

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE



Contrat collectif «Individuelle accident complémentaire» à adhésion facultative souscrit par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées auprès de SMACL Assurances en partenariat avec le Crédit Agricole Assurances.

Il est destiné à couvrir les licenciés ou les pratiquants occasionnels non licenciés qui souhaitent bénéficier de garanties complémentaires allant au-delà du régime de base offert par la licence.

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION À RETOURNER À

**SMACL Assurances - Pôle partenariat - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.**

À réception, vous serez adressés les conditions particulières récapitulant les caractéristiques de votre souscription.

#### ASSURÉ

Mme  M.

Nom :

Nom de naissance :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Profession :

Nom du club affilié FFJDA :

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties au titre du contrat N° 262938/C de la fédération, et ce en complément du régime de base offert par la licence.

et

Décide de souscrire cette option Individuelle accident complémentaire à effet du lendemain de la réception du bulletin.

#### DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Mon conjoint ou mon partenaire (à défaut, mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés à défaut, mes parents à défaut, mes héritiers légaux)

Autre désignation :

La clause bénéficiaire désigne la (ou les) personne(s) qui percevront le capital du contrat en cas de décès de l'assuré. Elle doit donc impérativement être adaptée à la situation familiale, aux objectifs et à la volonté de l'assuré. Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité des bénéficiaires ou de prévenir une éventuelle situation de déshérence, l'assuré doit porter une attention particulière à sa rédaction.

Il s'agit de bénéficier de garanties complémentaires au contrat de base « Individuelle accident corporel » proposée par la fédération, soit, au choix :

- un **capital Décès**
- un **capital Invalidité** : un capital invalidité dont le montant est fixé ci-dessous selon la catégorie de bénéficiaires. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 6 %.
- des **indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale** :
  - indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 31<sup>e</sup> jour (4<sup>e</sup> jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours (1) ou 3 années (2) selon l'option choisie.
  - incapacité temporaire cesse dès que l'assuré est en mesure de reprendre, même partiellement, ses occupations ou dès la consolidation médicale de son état.

La date de consolidation des blessures et la durée de l'incapacité temporaire totale sont fixées par le médecin-expert désigné par SMACL Assurances.

Type de licencié (ou pratiquant occasionnel non licencié)	Formule	Montant du capital DÉCÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % invalidité) (*)	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES Montant / jour	TARIF FORFAITAIRE TTC	FORMULE CHOISIE
Licencié de moins de 12 ans	1		32 000 €		4,40 €	
	2	85 000 €	95 000 €		11,50 €	
Licencié de 12 à 62 ans	3	35 000 €	65 000 €	(2) 20 €	26,75 €	
	4		95 000 €		8,60 €	
	5	50 000 €	95 000 €		31,50 €	
	6	50 000 €	95 000 €	(2) 30 €	38,90 €	
	7			(1) 20 €	17,60 €	
	8			(1) 30 €	28,15 €	
Licencié de 63 à 70 ans	9	20 000 €	32 000 €		5,40 €	

(\*) Montant obtenu en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident.

Vos données personnelles : SMACL Assurances, en qualité de responsable du traitement, recueille et utilise vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en oeuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et de ses sociétaires. Enfin, vos données personnelles peuvent être utilisées dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié « Données personnelles » sur notre site internet ([www.smacl.fr/donnees-personnelles](http://www.smacl.fr/donnees-personnelles)) ou contactez le Délégué à la protection des données : [protectiondesdonnees@smacl.fr](mailto:protectiondesdonnees@smacl.fr)

Crédit Agricole Assurances, en qualité de sous-traitant, recueille et utilise, pour le compte de SMACL Assurances, vos données à caractère personnel dans le cadre de la souscription de votre contrat d'assurance. Pour toute question relative à l'exercice de vos droits d'accès, de modification et de suppression sur vos données, vous pouvez adresser votre demande, en justifiant votre identité par courrier postal ou par courriel, à l'adresse du Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole Assurances : [dpo@ca-pacifica.fr](mailto:dpo@ca-pacifica.fr)

- Je ne souhaite pas recevoir les offres sur les autres produits et services de SMACL Assurances  
 J'accepte de recevoir les offres commerciales des partenaires de SMACL Assurances

**Fait à :** \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance N° 262938/C souscrit par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (disponible sur le site de la fédération : <https://www.ffjudo.com/assurance>) et définissant :

- les garanties et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties en complément du régime de base de la licence.
- leurs modalités d'entrée en vigueur.
- les formalités à accomplir en cas de sinistre

et vous certifiez en avoir pris connaissance avant la signature du présent bulletin de souscription.

Vous reconnaissez que votre contrat ne pourra prendre effet au plus tôt que le lendemain du jour de réception par SMACL Assurances.

**Signature de l'adhérent :**  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Vos interlocuteurs SMACL Assurances :**

**Pôle partenariat**

Tél : **05 49 32 87 85**

Mail : **ffjda@smacl.fr**

Le contrat est assuré par **SMACL ASSURANCES** - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.

**CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 1 490 403 670 euros  
 Siège social : 50, rue de la Procession - 75015 Paris - Immatriculée sous le numéro B 451 746 077 RCS Paris.

